

*Le préfet*

Aurillac, le 22/05/2024

Monsieur le président,

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2024, a été prescrite une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Albepierre Bredons.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié ce projet de modification simplifiée.

S'agissant de cette procédure, les services de l'État émettent un avis favorable, que vous trouverez en annexe.

Néanmoins, la collectivité devra prendre en compte les remarques émises en conclusion de l'avis de l'État, notamment en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



Monsieur Didier ACHALME  
Président de la communauté de communes  
Hautes Terres Communauté  
4 rue Faubourg Notre Dame  
15 300 MURAT

Copie à madame le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour  
PJ : avis des services de l'État





# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Hautes Terres communauté

PLU d'Albepierre-Bredons

**Modification simplifiée n°4**

Avis des services de l'Etat

## 1/ Rappel du contexte

Le PLU de la commune d'Albepierre-Bredons a été approuvé par délibération du conseil municipal du 04 mai 2012.

Il a fait l'objet de trois procédures d'évolution : 1 révision « allégée » (2017), 3 modifications simplifiées (2020, 2021, 2023).

La modification simplifiée n°4 a été prescrite par délibération du conseil communautaire de Hautes Terres communauté en date du 11 avril 2024.

## 2/ Objet du dossier

Le projet de modification simplifiée n°4 consiste à procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit de la zone A, plus précisément du secteur Aa du PLU. Ce zonage, protecteur des terres à forte valeur agronomique, interdit toute construction neuve, à l'exclusion des bâtiments d'exploitation.

Les ajustements du règlement écrit pour le secteur Aa ont pour objectif d'autoriser les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile dès lors que ceux-ci ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du programme « *new deal téléphonie* » où l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile a été identifiée sur ce secteur, pouvant permettre de lutter contre la dernière zone blanche de la commune.

Le dossier présenté par la collectivité est composé des pièces suivantes :

- note de présentation ;
- règlement écrit (zone Aa : préambule et article 1 modifiés) ;

### **3/ Observations de la direction départementale des territoires**

#### **Urbanisme**

La communauté de communes a fait le choix de prescrire une modification simplifiée afin de ne modifier que le règlement écrit du PLU de Albepierre-Bredons. L'ajout d'un secteur dédié pour ce seul projet relèverait, quant à lui, de la procédure de révision allégée incompatible avec le calendrier du programme « *new deal téléphonie* ».

L'évolution de ce document d'urbanisme permet donc l'ajout d'une exception pour « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile » et non pour toute la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». L'exception admise dans la zone Aa est donc l'un des éléments d'une sous-destination et non la sous-destination dans sa totalité.

Il est important de noter que le territoire comporte 656,6 ha de zones Aa et 107,2 ha de zone A. L'évolution du document concerne donc potentiellement 656,6 ha. A noter qu'il semblerait n'y avoir aucun autre projet d'implantation d'antenne de téléphonie sur le territoire.

#### **Eaux et milieux aquatiques**

Toute installation devra respecter la loi sur l'eau (zones humides etc.).

#### **Risques**

La zone Aa du PLU, objet de la modification simplifiée n°4, est située dans l'emprise du PPRi Alagnon amont approuvé le 3 février 2012 (zone rouge et verte) . Le PPR, annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique, doit être respecté.

#### **Forêt**

Si l'installation se situe en secteur forestier, la nécessité d'une autorisation de défrichement devra être vérifiée.

#### **Milieux naturels**

La commune est concernée par plusieurs sites Natura 2000. L'installation d'antennes peut avoir un impact sur la faune, la flore et leurs habitats naturels dont des espèces patrimoniales et/ou protégées. Au titre de Natura 2000, ces installations doivent faire au préalable l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la liste locale.

Au titre de la réglementation sur les espèces protégées, des expertises écologiques devront être menées au stade projet dans le but, le cas échéant, de réduire les impacts et d'adapter les projets d'installations.

Aucune cartographie des zones Aa n'est fournie dans le dossier. Si les projets d'implantations d'antennes sont connus, ou si cela concerne juste un projet, il aurait été judicieux de définir des zones précises et de ne pas ouvrir cette possibilité d'installation à l'ensemble de la zone Aa et cela aurait permis d'identifier en amont les enjeux environnementaux et les zones à éviter.

#### **4/ Conclusion**

La modification simplifiée n° 4 va permettre d'autoriser des installations pouvant avoir un impact sur les milieux naturels et la faune et la flore associées.

Un avis favorable est émis sur cette procédure, il serait néanmoins nécessaire de tenir compte des observations suivantes.

En phase projet (avant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme), il conviendra :

- d'étudier les impacts du projet sur l'environnement ;
- de mener des expertises écologiques ;
- de respecter les règles du PPR.

Concernant l'évolution du document d'urbanisme, il serait utile de compléter la notice d'éléments permettant d'explicitier le choix de la procédure et de préciser s'il est prévu l'implantation d'autres antennes de téléphonie sur le territoire de la zone Aa.

